

DELIBERATION DD2023_0126

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	58
Votants	73
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' - MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES 9 PLACES AUX COMMUNES

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. LECOMTE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. DUCENE, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. NARDOU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

Que de manière pratique, l'entretien des véhicules sera assuré par obligatoire tous les 6 mois dans les ateliers de l'EPIC. Les grosses réparations et les accidents seront à la charge des communes.

Considérant que pour chaque zone, une commune sera désignée comme responsable du véhicule (gestion des conducteurs, assurance du véhicule, carburant, suivi et financement des visites techniques obligatoires, etc) mais aussi de la coordination des réservations.

Que les véhicules seront libres d'utilisation à condition de respecter une mission de service public (pas de déplacement privatif pour un usager par exemple). Une convention de mise à disposition et d'usage sera ainsi établie.

Que les véhicules disposeront de motorisations diesels ou hybrides et ils disposeront de la charte Péribus « inversée », fond gris au lieu du jaune et bandeau jaune au lieu du gris, charte prévoyant les logos du Grand Périgueux et de Périmouv.

Qu'une mise en place à compter de l'été 2024 est envisagée au regard des délais de livraison des véhicules pour un coût estimatif de 400 000 euros HT d'investissement qui sera mobilisé sur le budget mobilité du Grand Périgueux (financement via le Versement Mobilité) et 15 000 euros HT de coût de fonctionnement (main d'œuvre + pièces d'usures courantes) par an pour l'EPIC Périmouv' (dans le cadre de la dotation annuelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le Président à engager de manière anticipée une des actions du Projet de Territoire Grand Périgueux 2040 avant sa validation programmée en décembre 2023;
- Décide de mettre à disposition des véhicules de 9 places à 12 groupes de communes comme énoncé dans la présente délibération ;
- Établit une convention d'utilisation des véhicules entre les communes, le Grand Périgueux et l'EPIC Périmouv' ;
- Inscrit les différents crédits nécessaires au budget mobilité 2024 ;
- Décide de recourir, si nécessaire, à un achat groupé via l'UGAP ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/10/2023	Périgueux, le 17/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU